



REGLEMENT INTERIEUR

Lentilly GR est une association qui a pour but de faire découvrir et développer la pratique de la Gymnastique Rythmique (GR) en loisir ou en compétition ainsi que les activités gymniques.

Une pratique pour tous les âges : des BabyGyms aux adultes.

Une pratique pour tous les goûts : en équipe, en duo ou en individuel.

L'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour tous les gymnastes, quelle que soit la pratique (loisir ou compétition).

Le dossier d'inscription dûment rempli doit être transmis au club. Ce dossier est visé par le responsable technique qui accepte ou non l'inscription. Ensuite l'adhérent confirme l'inscription en effectuant le règlement.

Ces 3 étapes sont nécessaires à toute inscription. Le club se réserve le droit de refuser une inscription (en cas de manque de place ou d'incompatibilité de niveau).

LA VISITE MEDICALE

Un questionnaire de santé devra être complété par chaque adhérent ou les représentants légaux pour les mineurs.

Selon les réponses au questionnaire, l'adhérent devra fournir l'un des documents suivants au plus tard au 1^{er} entraînement pour permettre l'obtention de la licence :

- Questionnaire de santé avec la réponse NON à toutes les questions,
- Certificat médical datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique.

A défaut, le gymnaste pourra assister au cours mais ne pourra pas y participer.

Pour le renouvellement d'inscription des adhérents majeurs, le certificat médical doit être produit tous les 3 ans.

Pour tous les adhérents inscrits en compétition, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique en compétition.

LA COTISATION

La cotisation annuelle doit être réglée lors de l'inscription.

Le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur du club.

La cotisation comprend :

- Pour tous les groupes : La cotisation du club (cours, locaux, matériel, engins et justaucorps), la licence et l'assurance FFGym.
- Pour les groupes compétitions : Les stages obligatoires pendant les petites vacances et les engagements en compétition.

Seuls les gymnastes à jour de cotisation pourront accéder aux entraînements.

Tout nouvel adhérent a droit à un cours d'essai avant de confirmer son adhésion.

Toute année débutée est due en totalité. En cas d'arrêt du gymnaste en cours d'année, et seulement en cas de force majeure, un remboursement des trimestres non suivis sera étudié par le bureau du club.

LES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires de début et fin d'entraînement doivent être respectés.

Les gymnastes doivent signaler toute absence le plus tôt possible auprès de leur entraîneur.e ou animateur.trice.

Un gymnaste qui est dans l'impossibilité de s'entraîner mais qui peut se déplacer doit venir regarder la séance afin de visualiser et mémoriser le contenu.

Arrivée au cours :

Le temps d'entraînement n'inclut pas le temps de vestiaire. (Prévoir le temps de vestiaire avant l'heure de l'entraînement).

Pour les adhérents mineurs, il est de la responsabilité des parents de ne laisser leur(s) enfant(s) au gymnase qu'après s'être assurés de la présence de l'entraîneur.

Déroulement du cours :

Afin d'assurer des entraînements de qualité et de ne pas perturber les gymnastes, la présence des parents ou autre accompagnant pendant les cours est interdite.

Départ du cours :

A la fin du cours, les gymnastes participent au rangement du matériel.

Les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) dans le hall d'entrée du gymnase à l'heure de fin de cours.

Prise en charge des gymnastes mineurs :

Avant et après l'horaire du cours, le club n'est pas responsable des gymnastes. C'est pourquoi il est demandé aux parents d'être ponctuels pour que les gymnastes mineurs ne se retrouvent pas sans surveillance.

Aide à l'installation et au rangement des praticables :

Il est demandé aux parents des jeunes gymnastes de participer à l'installation et au rangement des praticables. En effet ce matériel est lourd et nécessite plusieurs personnes pour être manipulé (adolescents et adultes).

Respect des locaux :

Les entraînements ont lieu dans les locaux communaux mis à disposition pour l'association. Il est de la responsabilité des gymnastes majeurs ou des représentants légaux des gymnastes mineurs de respecter le règlement intérieur établi par la commune pour chacun des gymnases fréquentés.

LA TENUE

Pour participer aux entraînements GR :

Les gymnastes doivent porter :

- Un débardeur ou T-shirt près du corps,
- Un legging ou un short,
- Des chaussettes ou demi-pointes,
- Un chignon ou cheveux attachés (y compris frange ou mèche),
- Une gourde d'eau.

Pour participer aux compétitions GR :

Apporter :

- Justaucorps enfilé,
- Legging ou short par-dessus le justaucorps,
- Débardeur ou T-shirt du club,
- Demi-pointes,
- Petite serviette pour essuyer les mains moites,
- Gourde d'eau + gouter pour reprendre des forces (selon l'heure du passage),
- Un sweat (si possible celui du club), de préférence avec ouverture devant,
- Au pieds : baskets ou claquettes.

Maquillage : Le maquillage est fait sur place (sauf info. contraire de l'entraîneur).

Coiffure : Chignon haut, tous les cheveux attachés et laqués, y compris petites mèches.

Les gymnastes sont responsables de leurs affaires.

L'association ne pourra être tenue responsable des vols ou pertes des effets personnels des gymnastes lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

LE JUSTAUCORPS

Celui-ci est prêté par le club en début de saison.

Le gymnaste garde son justaucorps pour la saison et en est responsable.

Le justaucorps est remis en main propre au gymnaste ou au représentant légal pour les mineurs après un contrôle de celui-ci et contre émargement.

Un chèque de caution sera demandé pour le prêt du justaucorps.

Ce chèque sera encaissé en cas de perte ou dégradation du justaucorps.

COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est établie par les entraîneur.e.s ou animateur.rice.s.

Elle est définie en début de chaque saison sportive pour créer des groupes homogènes et permettre aux gymnastes de progresser et de s'épanouir dans un collectif.

Suivant les compositions d'équipes, des gymnastes peuvent occuper le statut de titulaire ou de remplaçant.

Ce choix établi par les entraîneur.e.s ou animateur.rice.s ne peut être contesté.

LES COMPETITIONS

Un gymnaste, titulaire ou remplaçant, inscrit en compétition (en individuel ou en équipe) s'engage à venir à chaque entraînement, aux stages et à participer aux compétitions pour lesquelles son équipe est engagée.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou blessure, le gymnaste majeur ou le responsable légal doivent prévenir immédiatement l'entraîneur.e ou l'animateur.rice et fournir impérativement, avant le début de la compétition, un certificat médical.

En cas de forfait à une compétition, non justifié médicalement, les frais d'engagement et l'amende éventuelle payés par l'association à la Fédération Française de Gym devront être remboursés par le gymnaste au club ou par son responsable légal.

La présence des gymnastes lors des palmarès clôturant une compétition est obligatoire conformément au règlement de la Fédération Française de Gym.

LA DISCIPLINE

Les gymnastes et les parents doivent respecter les remarques et les décisions prises par les entraîneur.e.s ou animateur.rice.s.

Elles sont toujours prises dans l'intérêt des gymnastes pour leur bien-être et leur sécurité afin de leur assurer une bonne préparation physique et une bonne progression sportive.

L'indiscipline répétée ou le non-respect de ce règlement par un gymnaste fera l'objet d'une réunion exceptionnelle du Comité Directeur.

Après étude de cas, l'expulsion temporaire ou la radiation de ce gymnaste pourra être prononcée.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les membres à jour de leur cotisation

DROIT A L'IMAGE

L'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé lors d'entraînements mais aussi de démonstrations et compétitions afin de promouvoir le club et/ou la discipline. Aucun droit ou aucune rémunération ne pourront être exigés à cette occasion.

Nous accordons la plus grande importance au fait qu'aucune photo ou vidéo ne puisse porter préjudice aux gymnastes.

Pour ne pas apparaître sur les photos ou vidéos, l'adhérent ou son responsable légal doit le signaler au club par écrit.

PROTECTION DES DONNEES

Les informations que nous collectons, proviennent uniquement d'informations fournies directement par vos soins.

Elles sont uniquement destinées au fonctionnement de l'association et ne sont nullement diffusées à quelque organisme que ce soit.

Seule la Fédération Française de Gymnastique a besoin d'une partie de ces informations, notamment pour délivrer la licence et assurance du gymnaste.

Les informations sont conservées toute la durée de la saison sportive puis font l'objet d'un archivage afin de répondre à ses obligations légales.

Chaque parent, adhérent et bénévole dispose d'un droit d'information, de rectification des données le concernant, droit à l'oubli, à l'opposition et à la portabilité tels que prévu dans la loi.